

DEPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

Objet :  
Recrutement d'un agent en  
contrat à durée déterminée  
pour accroissement temporaire  
d'activité

Date de convocation :  
Le 8 novembre 2023

Date d'affichage :  
Le 8 novembre 2023

Nombre d'Administrateurs :  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Pouvoirs : 2

Date de publication :  
Le 8 novembre 2023

VOTE

	P	C	A
E.ROMMEL			
I.FERNANDEZ			
J.BRICHE			
A.HEBINCK			
L.DEBREYNE			
J-L.WOUSSEN			
V.JEANNEKIN			
C.BRASY			
A.VANSTEENKESTE			
P.CHOQUET			
J-C.FOURNIER			
A.KLEINPOORT			
R.BROUCKE			
N.HOGUET			
Z.RENARD			

P = Pour  
C = Contre  
A = Abstention

Acte rendu exécutoire après  
transmission à la Sous - Préfecture.

Notification en date du  
23 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGES

SEANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

Étaient présent(e)s :

- Mmes Isabelle FERNANDEZ, Jocelyne BRICHE, Annie VANSTEENKESTE, Nicole HOGUET, Zélie RENARD.
- Mrs Jean-Luc WOUSSEN, Jean-Claude FOURNIER, Alain KLEINPOORT, Roland BROUCKE.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

- Mr Eric ROMMEL
- Mme Pascaline CHOQUET

Excusé(e) :

- Mr Vincent JEANNEKIN
- Mmes Aurélie HEBINCK, Cathy BRASY

Absente :

- Mme Ludivine DEBREYNE

Au terme de l'article L.332-23-1 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, pendant une période de dix-huit mois consécutifs.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il y a lieu d'apporter un renfort temporaire à l'accueil du CCAS en créant un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité et ce, pour une durée maximale d'un an.

Suite à l'information donnée au Comité Social Territorial en date du 15 novembre 2023, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à :

- recruter un agent contractuel pour exercer les missions d'agent d'accueil, à raison de 24 heures par semaine, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif
- signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget.

**ADOPTE,**  
Pour extrait certifié conforme,

**Eric ROMMEL,**  
Président du CCAS

